

Macron contre la presse: la plainte d'un président intouchable

PAR THOMAS CANTALOUBE ET MICHAËL HAJDENBERG
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 16 AOÛT 2017



Lors de la campagne présidentielle : autres temps, autres mœurs...

Emmanuel Macron a déposé plainte contre un photographe de presse pour « harcèlement » et « atteinte à la vie privée ». Outre le déséquilibre des forces entre un président, intouchable pénalement, et un paparazzi, le chef de l'État semble surtout désireux de verrouiller le contrôle de son image.

Le contraste saute aux yeux. Alors que depuis Valéry Giscard d'Estaing, les présidents de la République (à l'exception de Nicolas Sarkozy) se sont refusés à saisir la justice, Emmanuel Macron vient de déroger à la règle en déposant plainte, dimanche 13 août, à Marseille, contre le paparazzi Thibaut Daliphard pour « harcèlement » et « atteinte à la vie privée ». Quoi qu'on pense de l'intérêt du travail du photographe en cause, la procédure pose la question du rapport du président à la justice. Mais aussi à la presse.

Car ce n'est pas pour rien que les chefs d'État sous la Cinquième République se sont interdit cette pratique. François Hollande le rappelait, le 14 janvier 2014, après que le magazine *Closer* a publié une photo de lui, casque de scooter sur la tête, en passe de retrouver son amie Julie Gayet – ce qui allait causer sa séparation d'avec Valérie Trierweiler : « *Je suis président de la République, je suis protégé par une immunité. On ne peut pas m'attaquer. Puis-je attaquer les autres ? C'est une question de principe. Tout doit me conduire, comme citoyen à poursuivre cette publication. Si je me retiens, c'est précisément parce que je ne veux pas qu'il y ait deux poids deux mesures.* »



Emmanuel et Brigitte Macron, le 17 juin 2017, au Touquet. © Reuters

Question de principe et non de droit, en effet. Rien n'interdit au président de déposer plainte. Charles de Gaulle, fondateur de la Cinquième République, avait à plusieurs reprises attaqué des publications, essentiellement d'extrême droite, pour « *offense au chef de l'État* ». Son successeur, Georges Pompidou, avait de son côté obtenu en 1973 la condamnation du journal *Combat* qui avait notamment mis en cause l'exercice de son droit de grâce. Quant à Nicolas Sarkozy, il avait fait appel à la justice à plusieurs reprises au début de son mandat, notamment pour une sombre affaire de tee-shirts parodiant son nom.

Emmanuel Macron a donc décidé d'épouser leur angle de vue en dépit du déséquilibre lié à l'article 67 de la Constitution, selon lequel, « *le président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité* » (hors procédure de destitution). « *Il ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite.* » Bien que protégé, et même « intouchable », Emmanuel Macron a cependant décidé d'attaquer. Au risque de faire pencher la balance de la justice de son côté.

Sur l'affaire de Marseille, le photographe et l'Élysée n'ont pas la même version des faits. La présidence de la République affirme que le photographe, qui a été placé en garde à vue pendant six heures, s'est introduit dans la propriété privée occupée par le chef de l'État. Le photographe, interrogé par RMC/BFMTV, conteste formellement : « *Ça fait dix ans que je fais ce métier, je ne me suis jamais introduit dans une propriété privée, je n'allais certainement pas commencer par celle d'Emmanuel Macron.* » Cas d'école : voudrait-il déposer plainte contre Emmanuel

Macron pour diffamation qu'il ne le pourrait pas. Le président peut raconter ce qu'il veut sur ce photographe, sans se soucier d'être poursuivi.

Au passage, la raison pour laquelle l'Élysée n'a pas porté plainte pour violation de domicile n'est pas claire : « *Le photographe n'était pas dans la propriété privée quand il a été interpellé* », explique l'Élysée. Comme si le flagrant délit était obligatoire. Face à nos demandes d'explications complémentaires, la présidence s'est réfugiée dans le silence, « *la justice étant désormais saisie* ». L'Élysée refuse même de communiquer le nom de l'avocat du président. Tout comme de justifier le revirement par rapport aux autres présidents, en dépit des nombreuses questions qu'il pose.

Que va faire la justice de cette plainte ? Le parquet de Marseille (hiérarchiquement lié au ministère de la justice) nous a répondu qu'il n'y avait « *pas de communication possible par téléphone* ». À l'écrit, les informations livrées sont minimalistes. Serait-ce lié au statut du plaignant ? Le doute est au moins permis. Le chef de l'État étant le patron de l'exécutif, difficile de ne pas imaginer une forme de pression sur les juges, sans qu'elle ait d'ailleurs besoin d'être exprimée. Dans un tel cas de figure, les magistrats se sentent-ils vraiment libres ? Peuvent-ils classer sans suite sans peur d'en subir les conséquences ? Les photographies de présidents ne posent pas seulement la question de la séparation des couples, mais aussi celle des pouvoirs.

Même si cela posait moins de questions à l'époque, Emmanuel Macron n'a pas attendu d'être président de la République pour avoir recours à la justice : en septembre 2016, alors simple candidat, il avait affirmé attaquer *France Dimanche* qui, sous une photo de lui et de sa femme en couverture, avait titré : « *Il divorce* » (alors qu'il quittait seulement le gouvernement). La plainte a-t-elle prospéré ? A-t-elle simplement été déposée ? Ou s'agissait-il d'un effet d'annonce destiné à faire peur à la profession ? Là encore, pas de réponse de l'Élysée. Le parquet de Paris n'a jamais reçu une

telle plainte. Quant au parquet de Nanterre, autre potentiel destinataire, il n'a pas été en mesure de nous répondre hier.

Jusque-là, la surexposition ne semblait pourtant pas poser de problème majeur à Emmanuel Macron, lui qui n'a cessé de solliciter les photographes pour se mettre en scène, y compris lors de moments supposément privés avec sa femme, main dans la main sur la plage.

Le syndicat SNJ-CGT n'a d'ailleurs pas tardé à réagir et à demander le retrait de la plainte déposée dimanche par le président de la République : « *Le SNJ-CGT ne se reconnaît pas dans cette presse dite "people" qui fait du scandale et d'une prétendue information sur la vie privée de certaines personnalités son fonds de commerce. Mais le SNJ-CGT ne peut accepter de voir un président de la République, qui a largement usé et abusé de la presse, aussi bien "people" que d'information, porter plainte contre un photographe. On remarque que quelques heures plus tard, Emmanuel Macron a multiplié les poses et alimenté quelques réseaux sociaux pour immortaliser sa visite aux footballeurs de l'Olympique de Marseille le 15 août. Encore faut-il préciser que les journalistes avaient été écartés de cette visite.* » Le syndicat voit « *dans cet enchaînement d'événements une nouvelle manifestation du président de la République de maîtriser sa communication et d'adresser un message à la profession de journalistes. Les journalistes doivent pouvoir exercer leur profession en toute liberté.* »

Une communication verrouillée qui se sert des paparazzis

En effet, du côté des photographes de presse, on observe ce qui s'est passé avec pas mal d'agacement, et quelques craintes. Même parmi ceux qui goûtent peu aux « paparazzades » et sont davantage tournés vers le reportage ou la documentation des crises du monde, la manière dont Emmanuel Macron et l'Élysée gèrent l'image du président, et par conséquent les photographes et les images qu'ils prennent, irrite au plus haut point. Aucun de ceux que nous avons interrogés ne souhaite s'exprimer publiquement de

crainte d'être « *blacklisté* » car il leur arrive de couvrir le président en déplacement ou en campagne, mais ils disent tous peu ou prou la même chose.

« *Macron utilise les photographes, et en particulier les paparazzis depuis le début. Il a monté tout un système de communication autour de photos soi-disant volées, qui sont en fait parfaitement contrôlées par son staff* », peste un vétéran de plusieurs agences de presse.

Un autre ajoute, sur son compte Facebook : « *C'est le comble cette histoire de plainte pour harcèlement ! Le photographe "officiel" (mis à part Soazig de la Moissonnière) qui suit Emmanuel Macron depuis la campagne électorale, avec son accord et la complicité du couple présidentiel, n'est autre que le paparazzi Sébastien Valiela, auteur des images de Julie Gayet et François Hollande, ou encore Mazarine, la fille cachée de François Mitterrand. Il travaille pour Michèle Marchand directrice de Bestimage, agence photo spécialisée dans le people. Avec cette plainte, il ne s'agit sûrement pas de "protection de la vie privée" mais avant tout du contrôle total de l'image et de protéger l'accord qui lie les Macron à "Mimi".* »

Tout le petit milieu de la photographie de presse parisien connaît bien, au moins de réputation, Michèle Marchand qui, depuis une vingtaine d'années, « *tire les ficelles de la presse people* », **comme l'écrit Vanity Fair**, dans un long portrait très documenté. Ainsi que le rapporte le mensuel, « *Mimi* » est devenue très proche du couple Macron dès le printemps 2016 et n'a cessé de prodiguer des conseils ou d'organiser l'image publique du candidat durant sa campagne présidentielle. Le cliché de Brigitte Macron en maillot de bain tenant la main à Emmanuel sur la plage par exemple, c'est elle qui l'a conçu et diffusé.

Et quand les rumeurs sur l'homosexualité supposée du ministre des finances enflent dans tout Paris, Michèle Marchand donne son avis sur la manière de gérer cela. Toujours selon *Vanity Fair*, les Macron convoquent même Sébastien Valente à Bercy, un paparazzi qui a fait office, lui aussi, de « *photographe officiel* » de Nicolas Sarkozy, pour essayer de savoir d'où viennent ces bruits. Ce même Valente couvrira

d'ailleurs la campagne d'Emmanuel Macron aux côtés de... Thibaut Daliphard, tous les deux pour l'agence E-Press, présidée par Daliphard.



Plusieurs photographes de presse voient également dans la garde à vue et la plainte une « *guéguerre* » entre agences de presse spécialisées dans le people et les photos volées ou, bien souvent, négociées. L'un d'entre eux rappelle la déclaration de Sylvain Fort, alors porte-parole d'En Marche! et aujourd'hui plume du président, à **L'Obs en mars 2017** : « *Il y a un contrat d'exclusivité moral avec Bestimage. Cela permet de mieux maîtriser leur image, le choix des photos qui circulent sur eux. Quand ils sont victimes d'une paparazzade, ils font appel à un photographe de l'agence, ils sont sûrs, ainsi, d'avoir des clichés plus avantageux.* »

Pour un photoreporter plus habitué aux terrains de guerre et aux faits divers, « *Macron veut à tout prix maîtriser sa com' et son image. Il a donné un accès privilégié à Bestimage qui a trouvé là un super client. En face, ils ont affaire à Daliphard et à E-Press, qui ont moins d'accès et qui savent qu'une photo non contrôlée a souvent bien plus d'impact et de ventes. CQFD...* ».

Mais au-delà de ce conflit quelque peu pervers entre agences, communicants et paparazzis, la garde à vue de Daliphard ainsi que l'inspection de son ordinateur et de ses cartes mémoire passe assez mal auprès des photoreporters : « *Pour protéger une communication et une image, on porte plainte contre un photographe, d'ailleurs on ne dit pas photographe, on précise bien paparazzi. Ça fait bonne figure, les paparazzis, ces*

“charognards” de la presse », écrit l’un de ceux cités précédemment. « Six heures de garde à vue, visionnage des images, même pratiques que dans les pays totalitaires. Et puis, pour finir, porter plainte pour “tentative d’atteinte à la vie privée”... Peut-être qu’un jour, les politiques porteront plainte contre les journalistes pour “tentative” d’informer. » Un autre, trente ans de carrière, assène sèchement : « On m’a imposé deux fois de montrer mes images pour contrôler mon travail : c’était à chaque fois dans des pays non-démocratiques. »

Après une campagne présidentielle extrêmement maîtrisée et encadrée – il suffit de se rappeler que **les documentaires** qui avaient prétendument un accès complet aux rouages de l’organisation montraient finalement tous la même chose, qui n’était pas grand-chose –, les cent premiers jours du nouveau président se sont poursuivis sur la même lancée : contrôle absolu

de l’image et du discours. Pour justifier la plainte de Macron, le député d’En Marche! Laurent Saint-Martin a **expliqué sur Europe 1** : « Le chef de l’État cherche aussi par ce geste à marquer une rupture dans ses relations avec la presse [par rapport à son prédécesseur]. Il y a une volonté de dire aux médias : ce n’est pas open bar. »

Mais un accès restreint ou réservé à quelques-uns n’est pas la même chose. Tout comme le journalisme n’est pas de la communication. Ce que la « macronie » a parfois du mal à accepter. Mais est-ce étonnant ? Un récent portrait croisé de Macron et de ses deux principaux conseillers, intitulé « **Ce trio qui dirige la France** », présentait l’un d’entre eux ainsi : « *Ismaël Emelien (...)* a la haute main sur les études d’opinion et la stratégie de communication mais refuse d’être au contact des journalistes, dont il se méfie et qu’il n’aime pas. »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d’administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l’adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l’adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.